

Régimes de retraite

- ATTENDU que les régimes de retraite deviennent de plus en plus un enjeu incontournable des négociations d'une convention collective, des employeurs prenant prétexte de la conjoncture économique pour demander des modifications importantes;
- ATTENDU que des employeurs s'attaquent aux régimes de retraite à prestations déterminées en invoquant les problèmes de solvabilité desdits régimes oubliant bien souvent qu'ils ont pris des congés de contribution quand tout allait bien;
- ATTENDU que certains employeurs veulent modifier ou créer des régimes de retraite en instaurant un régime à deux vitesses, soit un régime maintenant les acquis pour les salariés en poste et un régime moins généreux pour les nouveaux salariés;
- ATTENDU qu'un tel régime à deux vitesses constitue de la discrimination notamment en fonction de la date d'embauche;
- ATTENDU qu'un tel régime à deux vitesses est contraire à nos valeurs de solidarité syndicale;
- ATTENDU qu'il existe des solutions permettant de négocier, au besoin, des aménagements à un régime de retraite, et ce, dans le respect des lois applicables;

QU'IL SOIT RÉSOLU

que le SEP-B-Québec et ses sections locales négocient au besoin des aménagements à un régime de retraite tout en refusant d'instaurer des régimes de retraite à deux vitesses.